



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 19 août 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Crise sécheresse : la pêche en première catégorie piscicole temporairement interdite en Creuse

Compte-tenu de la crise sécheresse, de la situation préoccupante des cours d'eau dans notre département qui s'ensuit, et afin de préserver la faune aquatique, Madame Virginie Darpheuille, préfète de la Creuse, en concertation avec tous les acteurs concernés, a signé aujourd'hui un arrêté d'interdiction de la pêche en première catégorie piscicole. La pêche de toute espèce piscicole, crustacé et batracien, par tout moyen, est donc interdite dans tous les cours d'eau de première catégorie de Creuse. Cette mesure s'applique jusqu'au 31 août 2022 inclus, et pourra être levée si les conditions hydrologiques redeviennent plus favorable.

Madame la Préfète tient à rappeler que malgré les récentes précipitations, le département demeure en état de crise sécheresse, et appelle chacune et chacun à adopter un comportement citoyen dans son usage de l'eau.

- Les restrictions suivantes liées à la gestion de l'eau sont ainsi toujours en vigueur:

- Interdiction de lavage des véhicules sauf pour impératif sanitaire ou de sécurité (risque de départ de feu) ;
- Interdiction d'arrosage des terrains de sport, y compris la nuit ;
- Interdiction d'irrigation des cultures, toutefois, les pépinières et vergers peuvent encore être irrigués de 20 h à 8 h avec un dispositif économe en eau (type goutte à goutte) et limité à 5m³ par jour.

Ces dispositions sont rappelées dans l'arrêté préfectoral n°23-2022-08-02-000001 portant le département de la Creuse en zone de crise sécheresse et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse, publié le 2 août 2022. Des contrôles sont régulièrement réalisés pour veiller à la bonne application de l'ensemble des mesures de restriction.

Référence : arrêté n°23-2022-08-19-00004 d'interdiction de la pêche en première catégorie piscicole

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle
Victor FLEURY
Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08
Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse